

Le niveau de vie des retraités en France

Mercredi 30 avril 2014

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) s'est récemment intéressé au niveau de vie des retraités¹. Le présent flash résume les principales informations disponibles en la matière.

1. Niveau des pensions : données de cadrage

En 2011, le **montant mensuel brut moyen de pension** de retraite s'élevait à **1 432€²** (1 677€ pour les hommes et 1 204€ pour les femmes). L'écart entre les genres, de nature structurelle, s'explique par plusieurs facteurs (interruptions des carrières féminines pour l'éducation des enfants, recours plus fréquent au temps partiel, écarts de rémunération...). Toutefois, la tendance est nettement orientée au resserrement des écarts : ainsi, sur le champ plus restreint des avantages de droit direct, le ratio des pensions moyennes est passé de 54,6 % en 2004 à 58,1 % en 2011 et devrait poursuivre son augmentation dans les années à venir en raison de la progression historique du taux d'activité féminin depuis l'après-guerre, tout comme de la montée en qualification du capital humain féminin. En outre, si les régimes de retraite complémentaire ont une logique principalement « contributive », les régimes de base sont dotés de dispositions « non contributives » (majoration de durée d'assurance pour les mères de famille par exemple) qui permettent un rééquilibrage partiel des écarts entre genres. En 2011, les régimes de retraite ont versé près de **37 millions de pensions**, pour une population de **retraités** d'environ **15,3 millions** (soit près d'un quart de la population totale). L'écart entre ces deux agrégats s'explique par la présence de « poly-pensionnés » : en effet, un même individu peut recevoir une pension de plusieurs régimes (par exemple une pension de base et une pension complémentaire, ou plusieurs pensions de base).

en €/mois (droit direct), 2011	Tous retraités	Carrières complètes
« Uni-pensionnés »	1 202	1 782
Régime général	1 114	1 794
Fonctionnaires civils	2 127	2 456
Fonctionnaires militaires	1 624	2 280
Régime spécial*	1 749	2 078
« Poly-pensionnés »	1 399	1 635
Régime général	1 303	1 643
Fonctionnaires civils	1 959	2 101
Fonctionnaires militaires	2 592	2 662
Régime spécial*	1 857	1 962

Source: DREES. *: SNCF, RATP, CNIEG...

2. Minima de pension et pauvreté des seniors

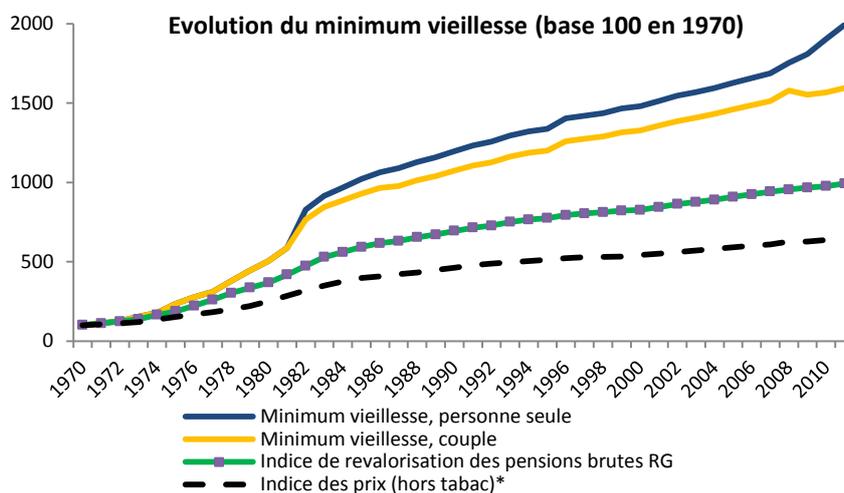
Suite à la décision gouvernementale de gel des pensions dans le cadre du plan d'économies de 50Md€ sur la période 2015-2017 (voir flash du 23 avril 2014), le débat public est animé par la question des « petites retraites ». Il est frappant de constater que ce concept n'est jamais défini précisément, ce qui ne facilite pas l'analyse de la problématique. Dans le système de retraite français, il existe deux mécanismes principaux en faveur des retraités modestes : le **minimum contributif** (277 300 bénéficiaires) et **l'allocation de solidarité aux personnes âgées** (ASPAs, ex-« *minimum vieillesse* », 573 000 allocataires), exclue du gel. Alors que le premier constitue le montant plancher de la retraite de base (629€/mois) pour les assurés ayant cotisé la durée légale ou qui ont dépassé l'âge du taux plein³, la seconde est versée quel que soit le nombre de trimestres validés, est attribuée sous conditions de ressources et peut être récupérée par l'Etat en partie au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif net de la succession dépasse un certain montant (le montant de l'ASPAs est de 792€/mois pour une personne seule⁴). Depuis plus de quarante ans, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a progressé singulièrement plus vite que celui de la moyenne des pensions.

¹ Voir le dossier de la séance plénière du 22 janvier 2014 « Niveau des pensions et niveau de vie des retraités ».

² Pension de droit direct (droit propre) et dérivé (réversion) dans l'ensemble des régimes (base et complémentaire).

³ Le « MICO » ne peut porter le total des pensions (y compris complémentaire) au-delà de 1 120€.

⁴ L'ASPAs est une prestation « différentielle » : elle est versée intégralement si la personne ne bénéficie d'aucune ressource, puis de façon décroissante jusqu'à un plafond (9 500€/an) avant de s'annuler au-delà.



Source : DREES. * : y compris tabac avant 1980.

En matière de **pauvreté**⁵, les statistiques font apparaître une réalité méconnue : le taux de pauvreté des 60 ans et plus est **inférieur à celui des actifs**, à la moyenne nationale (y compris inactifs non retraités) et deux fois plus faible que celui des enfants de moins de 18 ans (en 2011, 9,2 % contre, respectivement, 10,9 %, 14,3 % et 19,5 %). D'un niveau initialement élevé, le taux de pauvreté des seniors a fortement baissé entre 1970 et 1996, avant de se stabiliser depuis. S'il demeure inférieur à la moyenne, le taux de pauvreté des 75 ans et plus est toutefois sur une tendance ascendante, avec une surreprésentation au sein de cette catégorie des veuves aux carrières incomplètes.

3. De la pension au niveau de vie

Sur longue période, la hausse du niveau de vie moyen des retraités est un progrès important qui reflète essentiellement l'effet (dit de « noria ») sur les pensions, selon lequel les nouveaux retraités cessent leur activité avec des carrières généralement plus favorables que ceux qui les ont précédés. Toutefois, les pensions ne sont qu'une composante des revenus des retraités : pour apprécier correctement la situation financière de ces derniers, une **approche en niveau de vie s'impose**. En effet, si la pension ne représente qu'une fraction donnée des rémunérations obtenues au cours de la vie active (le « taux de remplacement »), les retraités bénéficient de **trois avantages** conséquents par rapport aux actifs : 1) ils sont à **75 % propriétaires de leur logement** (contre une moyenne d'environ 60 %), 2) ils ont peu (ou pas) de **personnes à charge**, 3) ils disposent de **prélèvements** fiscaux et sociaux **dérogatoires** évalués par la Cour des comptes à **12Md€**. Le rapport Moreau de 2013 a bien montré l'importance du patrimoine et des « loyers imputés » (i.e. l'avantage que tire un propriétaire de ne pas verser de loyer une fois le bien définitivement acquis) dans le rattrapage du niveau de vie des retraités sur celui des actifs : ainsi, avant prise en compte de ces éléments, le niveau de vie des premiers est inférieur de 15 % ; après prise en compte, il est supérieur de 1 % à 2 %. Pour plusieurs générations d'individus aujourd'hui retraités, l'évolution de l'activité économique a été très favorable avec, pendant la carrière, des trajectoires ascendantes, un pouvoir d'achat immobilier soutenu par l'inflation et un rapport démographique peu contraignant (d'où des prélèvements plus faibles), puis une période de retraite marquée par des pensions croissantes et une désinflation marquée favorable aux détenteurs d'actifs.

Le débat sur les « petites retraites » focalise l'attention sur un point politiquement sensible, mais élude le sujet majeur du vieillissement de la population et de son impact financier. En effet, les données disponibles montrent que la grille de lecture historique (« des actifs plus ou moins prospères, des retraités nécessiteux ») n'a plus de sens en France au 21^e siècle. De ce point de vue, il semble impératif de réfléchir dorénavant sur la base des niveaux de vie et non plus selon des critères « statutaires », tant du point de vue des décisions de politique économique que de la conception des politiques publiques nouvelles.

⁵ Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du niveau de vie médian (soit 977€/mois pour une personne seule en 2011 et 1 466€/mois pour un couple avec un enfant). Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition du ménage.